

**Publication concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique signée avec la Société COUTIER DEVELOPPEMENT, en application de l'article L. 225-88-2 du Code de commerce**

Le Conseil de surveillance de Akwel (« AKWEL») a autorisé, lors de sa séance du 10 novembre 2022, en application de l'article L. 225-86 du Code de commerce, le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique signée avec la Société COUTIER DEVELOPPEMENT.

**Personnes directement ou indirectement intéressées à la conclusion de la Convention et nature de sa relation avec AKWEL.**

Sociétés	André COUTIER	Christophe COUTIER	Emilie COUTIER	Anne VIGNAT DUCRET	Nicolas JOB
COUTIER DEVELOPPEMENT(**)	Membre et Président du Directoire	Membre du Directoire	Membre du Conseil de surveillance (*)	Membre du Conseil de surveillance	Membre du Conseil de surveillance

(\*) En qualité de représentant permanent de COFA2E SAS, membre du conseil de surveillance de COUTIER DEVELOPPEMENT

(\*\*) En qualité d'actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société AKWEL

La société COUTIER DEVELOPPEMENT détient 67,53 % des droits de vote de AKWEL.

**Nature et objet de la convention**

Aux termes de cette convention de mise à disposition d'un local et de prestations d'assistance juridique conclue le 21 janvier 2004, AKWEL mets à la disposition de la société COUTIER DEVELOPPEMENT un local destiné notamment à abriter leur siège social et assure pour ces dernières différentes prestations d'ordre juridique, comptable et de secrétariat.

Cette convention se renouvelle par tacite reconduction d'année en année.

La date d'effet de la convention est fixée au 22 janvier de chaque année.

**Conditions financières de la Convention**

En contrepartie de l'ensemble des services ainsi rendus, la Société facturera à la société COUTIER DEVELOPPEMENT, au titre de l'exercice 2023, la somme de 32 156 €.

**Rapport entre le prix pour AKWEL et le dernier bénéfice annuel**

*Le rapport entre les montant des honoraires et le dernier bénéfice annuel de AKWEL (1 230 501,68 € - Bénéfice 31/12/2021) est de 0,026.*